

Séance du 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre - PAU Christian – ARNAUD Patrick – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo

Ordre du jour

- Avenant de maîtrise d'œuvre hors marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- Entretien annuel des espaces verts de l'école
- Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du logement communal situé au-dessus de l'école : étude de faisabilité et demande de subventions
- Création de jardins familiaux
- Travaux de fauchage mécanique des accotements des voies communales et du plan local de randonnée
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017.

1

I AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE HORS MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de Restructuration et d'Extension de l'école maternelle, il a été demandé, après réception des travaux, au Maître d'œuvre ABC ARCHITECTES les missions suivantes :

-la conception et le suivi des travaux en traitement direct avec les entreprises suivantes :

- BERNADET pour travaux sur espaces publics démolition trottoir,
- SALET pour réalisation et pose de mobilier et mise en place de la signalétique extérieure,
- SAMISOL pour le traitement acoustique des plafonds.

-la réalisation de la mission signalétique du bâtiment,

-la réalisation du dossier de demande de permis de construire modificatif.

L'architecte propose pour l'ensemble de ces missions une note d'honoraires de maîtrise d'œuvre, hors marché, d'un montant de 2 000,00 € H.T soit 2 400,00 € T.T.C.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOPTER la proposition d'honoraires en date du 21 décembre 2017 d'un montant de 2 000 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C. émanant de ABC ARCHITECTES, maître d'œuvre dans le cadre du marché de Travaux de Restructuration et d'extension de l'école maternelle, pour la conception et le suivi des travaux demandés après réception des travaux.

-PRÉCISER que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 à l'opération n° 23 «aménagement et extension de l'école».

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

2 II PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur SENSE Frédéric, partie prenante, se retire et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017, non compris les crédits afférents au chapitre 16 «remboursement d'emprunts» et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 1 011 266 €, hors compte 16 et opérations d'ordre prévus, en section d'investissement de l'exercice 2017,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opération d'ordre pour les articles, opération et montants suivants :

1.-Opération n° 23 «Aménagement et extension de l'école» - article 2313 «constructions» : 2 662 € (Note d'honoraires ABC ARCHITECTE : 2 400 € et Facture de INEO : 261,53 € TTC pose de bloc de secours supplémentaire à l'école)

2 – Article 2184 « mobilier » : 1 673 € (fourniture et pose de bancs sous abribus place de l'école par la EURL SENSE pour un montant de 1 672,08 € TTC)

3 – Article 2188 «autres immobilisation» : 180 € (fourniture et pose tour d'arbre dans la cour de l'école).

PRÉCISER que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2018

3 III ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts à l'école a été jusqu'alors réalisé par l'ASSOCIATION CIEL à MOURENX.

Celle-ci vient d'adresser son devis d'un montant de 1 650 € pour assurer, durant l'année 2018, l'entretien annuel des espaces verts de l'école qui comprend :

-Tonte et entretien des espaces verts (estimation de 25 passages) : 1 250 € H.T.

-Forfait entretien annuel (désherbage, ramassage des feuilles, nettoyage de la cour et des voies de circulation avec le souffleur) : 400 € H.T.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDER de confier, pour l'année 2018, l'entretien des espaces verts et de la cour de l'école à

L'ASSOCIATION CIEL.

-ACCEPTE le devis n° DE1502 du 5/01/2018 d'un montant de 1 650 €.

-AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

4 **IV TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE : ETUDE DE FAISABILITE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au-dessus de l'école maternelle est vacant depuis le 1^{er} avril 2017. Aussi, pour que ce dernier puisse être à nouveau loué, des travaux importants de réhabilitation et de rénovation énergétique s'avèrent nécessaires.

Pour cela, il a été confié à SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire expose que la Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur le logement de l'école, immeuble situé 24 Carrère de Cap Sus à LABASTIDE-CEZERACQ.

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permettra d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique d'un logement grâce au dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette étude de faisabilité est gratuite car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Si la commune ne suit pas les recommandations portant sur les travaux d'un des programmes permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financier l'étude de faisabilité réalisée s'élevant à la somme de 600 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que compte tenu des déperditions du logement, les travaux à réaliser sont les suivants :

- isolation des murs donnant sur la cage d'escalier par un isolant ayant une résistance thermique supérieure ou égale à 3,0 m².K/W,
- changement des menuiseries compte tenu de leur état moyen par des menuiseries en aluminium avec une valeur UW inférieure ou égale à 1,5 W/m².K ainsi que des volets,
- mise en place d'une porte d'entrée en haut du palier avec une performance thermique Ud inférieure ou égale à 1,7 W/m².k,
- remplacement du mode de chauffage par une chaudière à condensation avec programmation, régulation, sur radiateurs moyenne température munis de robinets thermostatiques et qui assure la production d'eau chaude sanitaire.

D'autre part, les travaux nécessaires à la mise en valeur du patrimoine sont :

- la reprise de l'installation électrique,
- la réfection de la salle de bains, WC et cuisine,
- la réfection des peintures intérieures et des sols.

Trois programmes ont fait l'objet d'une évaluation.

Le choix s'est porté sur le programme n° 3 «conventionnel». Celui-ci est le plus efficace énergétiquement pour ce logement et les travaux à réaliser permettent d'atteindre un gain énergétique de 66 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux non éligibles €	25 711	Subvention Réno'Aqt	8 824 €
Travaux éligibles(économie d'énergie) €	24 268	Subvention département	
Frais (MO, assurances études...) €	14 397	DETR.....	11 487 €
		Commune	44 065 €
Total.....	64 376 €	Total.....	64 376 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA pour la rénovation du logement situé au-dessus de l'école,
- DECIDE d'étudier les solutions techniques qui seront proposées,
- SOLLICITE de l'Etat et de la Région le maximum de subvention possible pour le financement de cette opération
- ADOpte le plan de financement présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

V CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire fait part qu'un administré lui a formulé être à la recherche d'une parcelle de terre pour jardiner car la superficie de son potager est insuffisante.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de jardins familiaux sur le terrain communal cadastré section AB n° 360 d'une superficie de 65 a 72 ca situé Cami de Lartigau, dans la continuité des logements locatifs sociaux nouvellement construits.

Il ajoute que la création de jardins familiaux sur ce site offrirait la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de terrain suffisant, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terre à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Une discussion s'instaure au cours de laquelle différentes questions sont abordées telles que la superficie de terrain à mettre à disposition, le découpage des parcelles, l'arrosage, l'autorisation de construire sur chacun des lots un abri de jardin, la mise à disposition à des personnes extérieures du village.

Aussi, après réflexion, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la création de jardins familiaux sur le terrain communal précitée mais demande que soit étudié les points ci-dessus évoqués. Il décide de réaliser aussi une enquête auprès de la population pour évaluer le nombre de foyer susceptible d'être intéressé et de rédiger un règlement intérieur des jardins familiaux ainsi qu'une convention type de location.

VI TRAVAUX DE FAUCHAGE MECANIQUE DES ACCOTEMENTS DES VOIES COMMUNALES ET DU PLAN LOCAL DE RANDONNEE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015, la CCLO a transféré aux communes la compétence entretien des chemins ruraux. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCLO avait attribué le 28 mai 2014 pour une durée de 4 ans, un marché à bons de commande à la SARL CLAVE pour le fauchage mécanique des chemins ruraux et des voies communales.

La longueur du fauchage des chemins ruraux pour notre commune est de 5000,52 ml pour un prix unitaire de 200,00 € H.T. ce qui représente un montant total de 1 200,00 € TTC.

Le marché signé avec la SARL CLAVE est arrivé terme pour les travaux de fauchage mécanique des accotements des voies communales et du plan local de randonnée sur le territoire de la CCLO.

Aussi, par courrier en date du 3 janvier 2018, la CCLO propose à la Commune de participer au lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de fauchage mécanique des voies communales et des chemins ruraux. Les travaux comprennent pour les communes l'entretien des chemins ruraux, l'élagage des voies à l'aide de lamiers, le broyage des parcelles communales. Il est précisé que le marché sera divisé en secteurs géographiques équivalents de la CCLO avec une entreprise titulaire par secteur.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre part à la procédure d'appel d'offres lancée par la CCLO.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Ordonnance du Tribunal Administratif de PAU Requête CORBIER-LABASSE Alban sur la demande d'annulation de la délibération du 25 juillet 2016 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par ordonnance du 19 décembre 2017, le Tribunal Administratif de PAU a donné acte du désistement de la requête de Mr CORBIER-LABASSE Alban et a également donné acte du désistement des conclusions de la commune de Labastide-Cézéracq.

Remplacement table de lecture des fresques

La table de lecture des fresques a été cassée par un chauffeur-livreur de la Société ROGA France, située à ARTIX, lors d'une manœuvre pour sortir du parking. Une déclaration de sinistre a été faite auprès des assureurs respectifs. Suite à notre demande, la Société PIC BOIS a établi un devis pour le remplacement de la table de lecture et la pose du pupitre qui s'élève à 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € T.T.C. Celui-ci sera transmis à l'assureur de la Société ROGA France.

Pose de pics anti pigeons sur la toiture de l'église et nettoyage des gouttières

La Société S.P.G.64 dont le siège social est à OLORON-SAINTE-MARIE a fourni, à la demande de la mairie, un devis pour la pose de pics anti-pigeons sur la toiture de l'église et le nettoyage des gouttières de l'église avec location d'une nacelle TP. Celui-ci s'élève à 2 180 € H.T. soit 2 616 € T.T.C. Le Conseil Municipal prend acte du besoin de la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer ce devis.

Questions orales

-Mme Laure LARQUIER indique qu'à compter de la prochaine rentrée des classes, en maternelle, un enseignement bilingue français/béarnais renforcé sera dispensé sur une demi-journée de classe.

-Mr Hervé DARETTE informe que le club de football d'ARTIX a demandé la mise à disposition du terrain de football de la commune pour s'entraîner deux fois par semaine durant l'année 2018.

Affiché, le 25 janvier 2018

Le Maire,

